

SAS FUN ROCK & WORK

Conditions de formation « Initiation aux RPS »

Ces conditions de formation s'appliquent spécifiquement à la formation « Initiation aux RPS » dispensé par l'organisme de formation FUN ROCK & WORK (SASU), représenté par son président Olivier MOREL A L'HUISSIER, dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 84260358426 auprès du préfet de la région Auvergne Rhône Alpes (SIRET 832 318 646 00011) et est domicilié 18 avenue Jean Moulin – 26100 Romans-sur-Isère.

Ces conditions sont disponibles et consultables par tout stagiaire avant son entrée en formation. Un exemplaire est affiché de façon permanente sur le site internet de l'organisme de formation et est remis à chaque stagiaire (le livret d'accueil, annexe de la convention de formation, extranet apprenant).

Ces conditions ont notamment pour objectif d'assurer le bien-être des participants lors des formations traitant des risques professionnels, notamment psychosociaux.

1) Format et encadrement

Article 1 : Nombre de participants

La formation « Initiation aux RPS » convient à des groupes de 4 à 12 personnes maximum. En-deçà, la session est reportée pour atteindre le seuil minimal de 4 inscrits ; au-delà, une nouvelle session est ouverte.

Article 2 : Personnes concernées

La formation « Initiation aux RPS » est ouverte à toute personne en charge de la prévention des risques professionnels dans son organisation : dirigeant, manager, DRH, responsable de site, etc.

Si aucun prérequis n'est exigé, il est conseillé de suivre l'autoformation « [Les bases en prévention des risques professionnels](#) » sur le site de l'INRS.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux spécifiques de FUN ROCK & WORK (SASU), au 18 avenue Jean Moulin – 26100 Romans-sur-Isère, soit dans des sites réalisateurs externes.

2) Conditions d'un cadre sécurisé

Article 4 – Respect du volontariat

Chaque participant remplit en amont un questionnaire de préformation. Une question permet de vérifier explicitement le volontariat de chacun.

Cela permet de garantir que la formation est accessible uniquement aux personnes ayant exprimé un intérêt volontaire.

Article 5 – Composition des groupes

Afin d'éviter toute pression hiérarchique, la constitution des groupes est réalisée en veillant à ne pas intégrer dans une même session des participants ayant des liens de subordination.

Article 6 – Confidentialité

Le formateur démarre la formation en posant un cadre de confidentialité, de bienveillance et de respect mutuel. Il rappelle systématiquement ces principes de communication et de non-jugement tout au long de la formation.

Les échanges réalisés durant la formation restent strictement confidentiels.

Ces règles de respect et de confidentialité sont affichées en salle de formation. Elles comportent :

- **Respect mutuel** : Chaque participant s'engage à respecter les autres et à adopter une posture bienveillante.
- **Confidentialité** : Les discussions et témoignages échangés durant la formation ne doivent pas être rapportés en dehors du cadre de la formation.
- **Volontariat** : Aucun participant ne doit se sentir contraint de partager des expériences personnelles.
- **Droit à la parole et au silence** : Chacun est libre de s'exprimer ou de garder le silence sans justification.

Article 7 – Gestion des situations sensibles

Un cadre bienveillant est instauré afin que chaque participant puisse s'exprimer librement sans crainte de jugement ou de répercussions dès le démarrage de la formation. Il est affiché en salle de formation et régulièrement rappelé par la formatrice.

Par ailleurs, la formatrice dédiée à la thématique des RPS est formée aux Premiers Secours en Santé Mentale et en intelligence émotionnelle, lui permettant de faire face aux éventuelles situations de détresse émotionnelle des participants.

En cas de situation de détresse émotionnelle d'un participant, un protocole d'orientation est appliqué :

- **Identification** d'une situation de détresse : attention portée aux signaux de mal-être (pleurs, isolement, anxiété manifeste...)
- **Accompagnement** immédiat : proposition d'un temps d'échange en dehors du groupe pour permettre au participant d'exprimer ses ressentis
- **Orientation** vers des ressources adaptées :
 - Service de santé au travail
 - Médecine du travail
 - Numéros d'écoute spécialisés (ex. SOS Suicide, ligne d'écoute psychologique...)
 - Assistance interne de l'entreprise si disponible
- **Suivi** et retour d'expérience : sans intrusion dans la vie privée, le formateur pourra proposer un suivi post-formation pour s'assurer du bien-être du participant.

Fait à Romans-sur-Isère, le 01/01/2024

SAS FUN ROCK & WORK
SIRET 832 318 646 00011 RCS ROMANS
CODE APE 7022Z
18 Av Jean Moulin
26100 Romans s/ Isère

